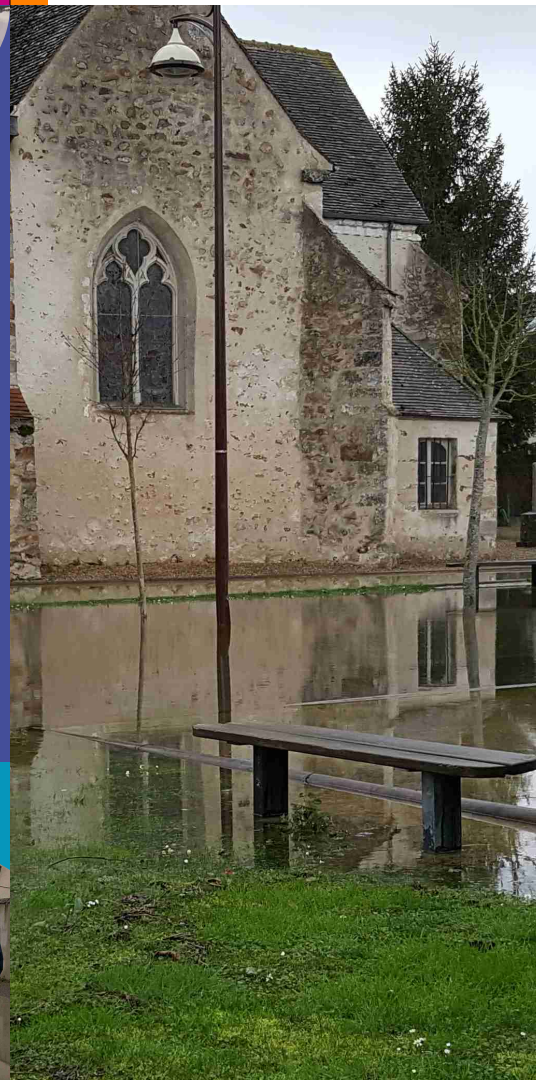
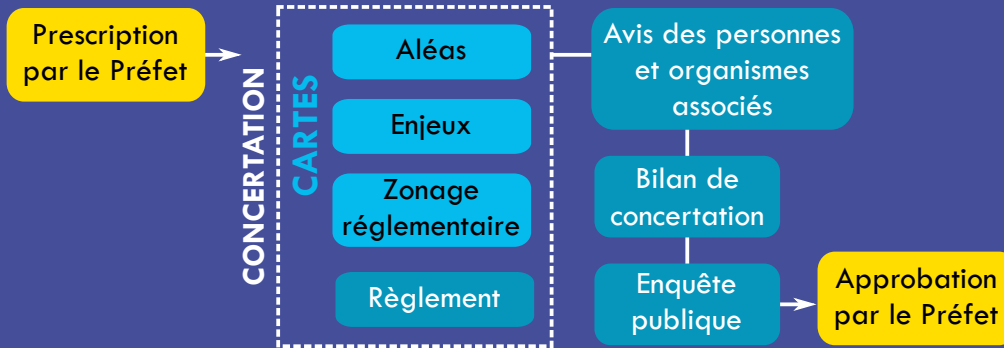


PROCESSUS D'ÉLABORATION



RÉVISION DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE INONDATION DE LA SEINE AVAL

Un outil au cœur d'une stratégie globale de gestion et de prévention des inondations

QU'EST CE QU'UN PPRi ?

Le PPRi est un **outil de prévention** qui réglemente l'urbanisation en zone inondable en vue de **réduire la vulnérabilité** des biens et des personnes. Élaboré par les services de l'État, et établi en étroite concertation avec les collectivités et la population, ce document est approuvé par le Préfet.

CONCERTATION PUBLIQUE

À l'issue de la concertation avec les communes sur toutes les phases d'élaboration du PPRi (cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage réglementaire et règlement associé), la population est consultée pour émettre des avis ou des observations sur le projet. Cela se traduit par une enquête publique.



POURQUOI RÉVISER LE PPRi ?

Le PPRi de la Seine aval a été approuvé le 26/01/2006 et révisé partiellement en 2009 et 2010. Depuis sa mise en application, une actualisation est apparue nécessaire pour tenir compte des nouvelles zones inondables définies pour la crue de référence type 1910 (étude Seine, mobilisation de levés topographiques très fins), ainsi que de la modification des enjeux et des écoulements sur le territoire. Il est entré en révision en 2018.

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 20 septembre au 20 octobre 2019

- * Dossier complet consultable dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- * Registre disponible pour recueillir toute observation
- * Site internet pour formuler vos observations : www.aube.gouv.fr/ppriseineaval/enquetepublique

POUR PLUS D'INFORMATIONS

www.aube.gouv.fr - Prévention des risques
Par courriel à ddt-srrc-brc@aub.gouv.fr



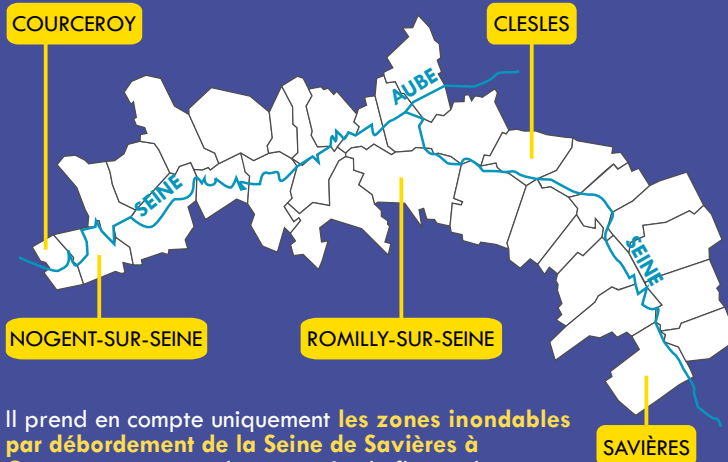
SCalvo - Études, Consulting (SCETCO)
Mail : calvo@scetco-inondation.fr
Site internet : www.scetco-inondation.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUBE
PRÉFET DE LA MARNE

LE TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LE PPRI

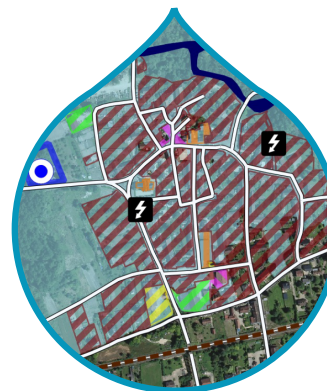


Il prend en compte uniquement **les zones inondables par débordement de la Seine de Savières à Courceroy** ainsi que la remontée du fleuve dans ses principaux affluents. Les remontées de nappes phréatiques ne sont donc pas étudiées dans ce PPRI.

Le PPRI concerne les communes de Savières, Chauchigny, Rilly-Sainte-Syre, Saint-Mesmin, Droupt-Sainte-Marie, Droupt-Saint-Basle, Vallant-Saint-Georges, Mesgrigny, Méry-sur-Seine, Saint-Oulph, Châtres, Maizières-la-Grande-Paroisse, Romilly-sur-Seine, Saint-Hilaire-sous-Romilly, Crancey, Périgny-la-Rose, La Villeneuve-au-Châtelot, Pont-sur-Seine, Barbuise, Marnay-sur-Seine, La Saulotte, Nogent-sur-Seine, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Le Mériot, La Motte-Tilly, Courceroy (pour l'Aube) et Clesles, Saint-Just-Sauvage, Marcilly-sur-Seine, Conflans-sur-Seine, Esclavolles-Lurey et Saron-sur-Aube (pour la Marne)

DEUXIÈME ÉTAPE

Définir les biens et personnes exposés CARTE DES ENJEUX



Les cartes sont concertées et validées avec les communes et communautés de communes concernées

Le recensement des enjeux consiste à dresser un inventaire des biens, activités et projets se situant dans l'emprise de la zone inondable modélisée.

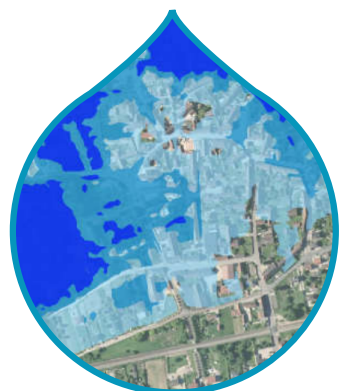
Il s'agit d'avoir une connaissance précise et complète des enjeux susceptibles d'être impactés par l'aléa.

Pour ce recensement, **des questionnaires** ont été adressés aux communes et aux communautés de communes concernées, et elles ont fait l'objet de **rencontres individuelles** afin de définir l'occupation des sols en présence au sein de la zone inondable, ainsi que pour localiser les projets futurs. Des **enquêtes de terrain** ont permis de compléter ces éléments, afin de définir précisément la présence d'habitats, d'activités économiques, d'établissements recevant du public, etc.

LES ÉTAPES DE RÉALISATION DU PPRI

PREMIÈRE ÉTAPE

Connaître l'événement CARTE DES ALÉAS



L'aléa est un phénomène naturel ayant une probabilité d'affecter un territoire. Les cartes d'aléas matérialisent ainsi les zones inondables pour la crue de référence (type 1910).

Elles sont élaborées sur la base d'une **simulation hydraulique** (modèle mathématique) intégrant le **terrain naturel reconstitué** (topographie, ouvrages, obstacles, digues, remblais, relief du fond du fleuve, etc.) et l'injection d'un **débit équivalent à celui observé lors de la crue de 1910** (soit 450 m³/s à Troyes et 779 m³/s à Pont-sur-Seine) pour observer **comment s'effectueraient les écoulements aujourd'hui**.

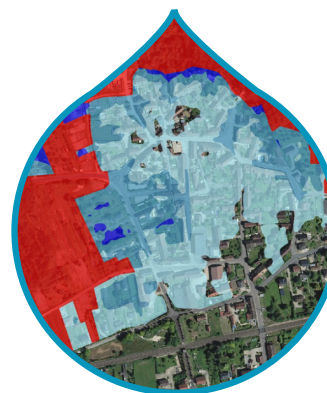
Le résultat obtenu est matérialisé dans la carte d'aléas avec trois classes de hauteurs d'eau, réparties en trois intensités d'aléas :



Les cartes sont concertées et validées avec les communes et communautés de communes concernées

TROISIÈME ÉTAPE

Réduire le risque par la réglementation CARTE DE ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ET RÈGLEMENT



Il s'agit de réglementer l'usage du sol en fonction du risque. L'objectif est double :

- Protéger les biens et les personnes en évitant d'aggraver leur vulnérabilité,
- Protéger le champ d'expansion des crues en interdisant l'occupation des zones inondables vierges.

Les cartes de zonage réglementaire sont obtenues en croisant les cartes d'aléas et les cartes d'enjeux.

Une **zone rouge** et **trois zones bleues** sont ainsi définies en fonction du risque, matérialisé par la superposition de l'aléa (hauteurs d'eau) et des enjeux (occupation des sols) :

Non-urbanisé		Zone Rouge : Champ d'expansion des crues. À conserver vierge
Urbanisé		Zone Bleu foncé : Situation à figer. Aléa fort
Urbanisé ou en projet		Zone Bleu moyen : Constructible sous conditions. Aléa moyen
		Zone Bleu clair : Constructible sous conditions. Aléa faible

Pour chaque zone, le règlement détaille les dispositions spécifiques (interdictions et dérogations aux interdictions) à respecter pour chaque projet d'aménagement.

Les cartes du zonage réglementaire et le règlement associé sont concertés et validés avec les communes et communautés de communes concernées